

RÈGLEMENT TRAIL DE COATLOCH.

Organisateur : l'association des relayeurs de Coatloc'h - 29390 SCAER

Les trails de Scaër, « **Tro Coatloc'h braz** » de 23 Km, et « **Tro Coatloc'h bihan** » de 13 Km se dérouleront le Samedi 09 octobre 2020, dans l'après-midi.

Ils sont ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés à partir de la catégorie junior.

Les participants devront fournir une **copie de la licence ou un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition » valide au jour de l'épreuve**, et une autorisation parentale pour les mineurs.

400 participants maximum.

Conformément aux directives du ministère chargé des sports du 21/07/2021.

Le PASS SANITAIRE est obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles.

Le **PASS SANITAIRE** dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne seront autorisés sur le parcours.

INSCRIPTIONS.

Inscription sur Klikego, possibilité d'inscription sur place le jour de l'épreuve, si les règles sanitaires, du moment, le permettent.

TARIF.

Tro Coatloc'h bihan : 6 € sur inscription (recommandé), 8 € sur place.

Tro Coatloc'h braz : 7 € sur inscription (recommandé), 9 € sur place.

Dont 1 € sera reversé à lutte contre le cancer du sein.

ÉPREUVES ET HORAIRES.

Tro Coatloc'h braz : 15 h 00.

Tro Coatloc'h bihan : 15 h 30.

ASSURANCE :

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et de la course à pied.

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

SÉCURITÉ :

La sécurité de la course est assurée par une équipe de la protection civile.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

- Ne rien jeter sur la voie publique ou sur les chemins empruntés.
- Respecter les zones de ravitaillement.
- Ne circuler que sur les sentiers balisés.
- la plus part des sentiers sont privés et ne doivent être emprunté que le jour de la manifestation.

UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE.

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la participation aux diverses épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

CNIL.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

RÉVISION – ANNULATION.

En cas de force majeure, de règle sanitaire, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le circuit ou d'annuler l'épreuve.

Suivre les informations sur le site internet des relayeurs de Coatloch,

www.relayeurs-de-coatloch.fr

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Les relayeurs de Coatloc'h.

Le 04/08/2021

